

# CARTE JOURNALIÈRE DÉGRIFÉE COMMUNE

En vente auprès du guichet de l'Administration communale, la carte journalière dégriffée Commune permet de voyager à une date précise sur toutes les lignes du rayon de validité de l'AG.

Un contingent de cartes est disponible par jour et pour toutes les communes de Suisse.

Elle existe en deux niveaux de prix. Le niveau de prix le plus avantageux est disponible jusqu'à 10 jours avant la date du voyage

## Achat :

- Au guichet de l'Administration communale durant les heures d'ouverture habituelle
- Paiement en espèce (CHF) ou par Twint, au retrait de la carte
- Pas de réservation préalable possible, ni de vente en ligne ou par téléphone

## Pour consulter les disponibilités et pour plus d'informations :

- [www.cartejournaliere-commune.ch](http://www.cartejournaliere-commune.ch)
- Prix et conditions (*lien document cff annexé*)

# Carte journalière dégriffée Commune.

**La carte journalière dégriffée Commune est une offre contingentée disponible auprès des communes et des villes. Son principe est le suivant: plus vous réservez tôt, plus vous voyagez à prix réduit.**

## Descriptif et conditions.

### Carte journalière dégriffée Commune:

- Elle est valable le jour sélectionné jusqu'au lendemain à 5h00 sur toutes les lignes du rayon de validité de l'AG.
- Elle est disponible dans la limite des stocks disponibles. Toutes les communes et villes ont accès au même contingent. Une fois ce contingent épuisé, il n'est pas possible d'acheter d'autres cartes journalières dégriffées Commune auprès d'une autre commune ou ville suisse pour le jour souhaité.
- Elle existe, selon les disponibilités, pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> classe.
- Elle est disponible avec ou sans abonnement demi-tarif.
- Elle est uniquement disponible en prévente dès 6 mois avant le départ et jusqu'à la veille de celui-ci. Il n'est pas possible de l'acheter le jour du voyage.
- Elle est toujours nominative. Les voyageuses et voyageurs doivent pouvoir justifier de leur identité auprès du personnel de contrôle des transports publics au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photo ou d'un abonnement de transports publics valable. Toute revente ou transmission est donc exclue.
- Il n'existe pas de version pour les enfants ni pour les chiens. Ceux-ci bénéficient de conditions avantageuses avec l'assortiment actuel pour les enfants ou les chiens: voir [cff.ch/enfants](http://cff.ch/enfants) et [cff.ch/chiens](http://cff.ch/chiens).
- Elle n'est remboursée que dans certains cas exceptionnels. Voir «Possibilités de remboursement».

### Prix.

La carte journalière dégriffée Commune existe en deux niveaux de prix. Le niveau de prix le plus avantageux est disponible jusqu'à 10 jours avant la date du voyage.

Assortiment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à 10 jours avant la date du voyage	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à la veille du voyage
2 <sup>e</sup> classe avec demi-tarif	<b>39 francs</b>	<b>59 francs</b>
2 <sup>e</sup> classe sans demi-tarif	<b>52 francs</b>	<b>88 francs</b>
1 <sup>re</sup> classe avec demi-tarif	<b>66 francs</b>	<b>99 francs</b>
1 <sup>re</sup> classe sans demi-tarif	<b>88 francs</b>	<b>148 francs</b>

### Achat et disponibilité.

Pour savoir où, quand et à quels prix la carte journalière dégriffée Commune est disponible, veuillez consulter la page [cartejournaliere-commune.ch](http://cartejournaliere-commune.ch)

La carte journalière dégriffée Commune peut être obtenue au choix sous forme papier auprès d'un point de vente ou par e-mail.

### Possibilités de remboursement.

Les remboursements ne sont possibles que dans les cas exceptionnels ci-après, moyennant une franchise de 10 francs.

- Cartes journalières dégriffées Commune identiques achetées par erreur en plusieurs exemplaires. (Présentation obligatoire des cartes journalières dégriffées Commune)
- Carte journalière dégriffée Commune achetée pour le mauvais groupe de clients (p. ex. demi-tarif au lieu du plein tarif).  
(Présentation obligatoire de la carte journalière dégriffée Commune et de l'abonnement demi-tarif, sous réserve d'en posséder un)
- Incapacité de voyager (maladie, accident).  
(Présentation obligatoire d'un certificat d'incapacité de voyager valable signé par un médecin)
- Décès de la personne.  
(Présentation obligatoire d'un certificat de décès)
- Remboursement en cas d'achat ultérieur d'abonnements personnels (p. ex. AG) par la cliente ou le client (non-application de la franchise).

Si l'une des exceptions susmentionnées se produit, veuillez adresser la demande de remboursement au point de vente auprès duquel vous avez acheté la carte journalière dégriffée Commune. Le point de vente transmet ensuite cette demande aux CFF aux fins de vérification. En cas d'autorisation, la commune/ville procède au remboursement de la carte journalière dégriffée Commune.

**Important:** veuillez vérifier tout de suite après l'achat de la carte journalière dégriffée Commune que vos données personnelles et le jour de votre voyage sont corrects.